

Séance du 29 Septembre 2020

Alain GUÉRINET



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, maire.

### Etaient Présents : 19

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Hubert CABORDEL - Virginie COUTURE - Sébastien GOURDAIN - Claude BAUDSON - Emmanuelle DANEL – Florence MICHEL - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Pierre-Bernard MSIKA - Monique PRECHEY - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE – Virginie BAUDSON

### Absents : 8

Mesdames et Messieurs Bertrand THOMAS - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL - Gilles PAUMELLE - Mélissa MANESSE - Gérald MERLE - Bertrand VANDEWALLE - Joël WYON

### Pouvoirs : 4

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Madame MICHEL donne pouvoir à Madame COUTURE  
Madame MANESSE donne pouvoir à Mme VANDRIESSCHE  
Monsieur VANDEWALLE donne pouvoir à Madame BAUDSON

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle DANEL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 23 Septembre 2020

Date d'affichage : 23 Septembre 2020

La séance est ouverte à 20h00, séance publique

## ORDRE DU JOUR

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

- ✓ 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2020
- ✓ 2 / Création d'une commission municipale et désignation des élus
- ✓ 3 / Désignation des membres de la CCID
- ✓ 4 / Désignation des membres à la CLECT
- ✓ 5/ Désignation d'un représentant à la commission consultative du PLPDMA

### **URBANISME :**

- 6/ Demande de déplacement de l'angle d'un passage communal

### **FINANCES LOCALES :**

- ✓ 7 / Logements communaux : perception de la TEOM auprès des locataires
- ✓ 8/ Renouvellement d'une convention avec la société HIVORY
- ✓ 9/ Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente
- ✓ 10/ Rapport d'activité 2018 du SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello,
- ✓ 11/ Rapport d'activité 2019 du SE60 et adhésion des EPCI

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Séance du 29 septembre 2020

Alain GUÉRINET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il liste les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente les actions qu'il a menées ainsi que les décisions qui ont été prises depuis le conseil municipal du 29 Juillet 2020 :

**Décision n°4/2020 du 13 Août 2020** - signature avec la société CONVIVIO – EVO du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune (marché de 1 an, renouvelable 2 fois). Le montant annuel du marché est de 60 924,46 € H.T soit 64 275,31 € TTC.

**Décision n°5/2020 du 26 Août 2020** – remboursement des repas de cantine suite à la fermeture des écoles du 09 mars au 10 mai 2020 suite à l'épidémie de COVID 19

Madame BAUDSON demande à être avertie plus tôt pour les réunions

### **1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2020.

En page 11, il y a une erreur dans l'orthographe du nom de Mme BAUDSON.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2020 est adopté **à la majorité.**

Monsieur le Maire répond à la question posée par Monsieur DAUTOIS lors du précédent conseil et énonce la répartition du personnel et de la masse salariale au 31 décembre 2019 et au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur DAUTOIS souhaite disposer d'un organigramme du personnel.

Arrivée de Madame MICHEL à 20h46.

### **2/ Création d'une commission municipale et désignation des élus au sein de cette commission**

Six commissions municipales ont été créées lors du conseil municipal le 19 juillet dernier :

Commissions municipales	Nbre	Répartition proportionnelle			Responsables commissions
Finances locales	27	20	4	3	M. Hubert CABORDEL
Travaux, Urbanisme, Cimetière	15	11	2	2	M. Hubert CABORDEL
Vie associative, sports, Evènementiel	15	11	2	2	Mme Ingrid TUQUET
Education, Culture, Communication	15	11	2	2	M. Fabien DELVALLET

Social, Citoyenneté, Administration générale	15	11	2	2	Mme Caroline MARTIN
Sécurité, Infrastructures, voirie	15	11	2	2	M. Claude BAUDSON

**Un nouvel horizon**

**100 % ciroise**

**Cires-Tillet : l'avenir nous rassemble**

Suite à l'élection le 29 juillet d'un sixième adjoint en charge du cadre de vie et des commerces et à la nomination d'un conseiller délégué à la concertation avec les habitants et au développement durable, Monsieur le Maire propose la création de la commission « cadre de vie, commerces, concertation avec les habitants et développement durable » et la désignation des élus dans cette commission selon la répartition proportionnelle détaillée dans le tableau ci-dessus : 11 élus de la liste « un nouvel horizon », 2 élus de la liste « 100% ciroise » et 2 élus de la liste « Cires-Tillet : l'avenir nous rassemble ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la mise en place de la commission « Cadre de vie, commerces, concertation avec les habitants et développement durable »

**FIXE** le nombre des membres constituant la commission conformément à la répartition définie ci-dessus.

**DESIGNE** les membres suivants (toutes les listes n'ont pas désigné le nombre maximum de membres auquel elles pouvaient prétendre) :

Liste Un nouvel horizon : Claude Baudson, Thomas Bertrand, Hubert Cabordel, Timothée Chilte, Virginie Couture, Fabien Delvallet, Alain Guérinet, Florence Michel, Monique Préchey, Ingrid Tuquet soit 10 élus

Liste 100% Ciroise : Gérald Merle, Josiane Vandriessche soit 2 élus

Liste Cires-Tillet, l'avenir nous rassemble : Virginie Baudson soit 1 élu

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **3 / Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune. Pour les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 17 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

A l'issue des élections municipales, la Commission doit être renouvelée intégralement.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques invite le Maire à proposer une liste de membres **en nombre double** (soit 32 noms), répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires.

Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du Conseil Municipal. Après vérification des conditions requises, le Directeur Départemental des Finances Publiques procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le Maire présentée ci-dessous

Séance du 29 septembre 2020

Alain GUÉRINET

Membres titulaires		Membres suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
HAGUET	Pierre-Marie	CHANTRELLE	Joël
GASTON	Jean-Pierre	PILLET	Christiane
DAMIENS	Philippe	RATEL	Gérard
BAJET	Marie-Yvonne	PIBERNUS	Jean-Pierre
MOITRISSIER	Pierrette	BERTHELIN	Joël
RUBÉ	Jacqueline	QUENON	Michel
PIWOWARCZYK	Jean-Pierre	DECONINCK	Gérard
GUILLANEUF	Nadine	VANDRIESSCHE	Josiane
LACROIX	Daniel	TARANTOLA	Yannick
BERTRAND	Jean-Pierre	TLEIK	Jean-Claude
DEPRECQ	Vincent	DUNET	Francis
DERVILLE	Christian	MANESSE	Mélissa
MERLE	Gérald	LOTTIN	Stéphane
CABORDEL	Hubert	GOSME	Chantal
DECAMP	Monique	CORBISSET	Pierre
LARTAUD	Patrick	CORBET	Chantal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette liste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à la majorité** (22 voix pour, 1 abstention : Monsieur Thomas Bertrand),

**PROPOSE** au Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Oise de désigner au sein de la liste arrêtée par le conseil municipal ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre au Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Oise la liste arrêtée par le conseil municipal pour suite à donner.

#### **4 / Désignation des membres à la CLECT**

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, la communauté de communes Thelloise demande à la commune la désignation de 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Ainsi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLECT, plusieurs membres d'un même conseil municipal peuvent être désignés.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Les modalités de répartition des sièges entre les communes membres au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable selon, par exemple, l'importance démographique ou le statut de ville-centre (V. Question écrite n°11609 de M. Jean-Louis Masson). Il apparaît ainsi possible, soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire, soit encore d'adopter une représentation paritaire.

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'Attribution de Compensation.

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Ont fait acte de candidature :

Délégué titulaire : Hubert CABORDEL

Délégué suppléant : Caroline MARTIN

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DESIGNE** les membres suivants pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Délégué titulaire : Hubert CABORDEL

Délégué suppléant : Caroline MARTIN

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## **5/ Désignation d'un représentant à la commission consultative du PLPDMA**

La Communauté de Communes Thelloise a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'une durée de 5 ans pour la période 2017/2021.

Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs à l'issue d'un diagnostic du territoire et qui sont :

- Collectes en porte-à-porte et apport volontaire : objectif 2020, diminution de 10% des tonnages depuis 2010.
- Apports en déchetterie : objectif 2020, diminution de 5% des tonnages depuis 2015.
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : objectif 2020 : diminution de 5% des tonnages depuis 2015.

Une Commission Consultative a été créée pour suivre les résultats de ce plan. Chaque commune dispose d'un représentant au sein de cette commission qui se réunit annuellement pendant la phase de suivi.

La Communauté de Commune invite la commune à désigner un représentant de son choix (conseiller communautaire ou municipal).

A fait acte de candidature :

Monsieur Thomas BERTRAND

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DESIGNE** pour le représenter au sein de la Commission du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Monsieur Thomas BERTRAND

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## **II. URBANISME :**

### **6 / Demande de déplacement de l'angle d'un passage communal**

Par courrier reçu le 18 juin 2020, Monsieur et Madame COMITI, résidants 47 bis et 47 ter rue de la Couture demandent le déplacement de l'angle du passage communal du lot C vers le lot D.

L'angle du passage serait déplacé de 2 mètres du lot C vers le lot D. La largeur de 2 mètres du passage communal serait conservée.

Monsieur et Madame COMITI sont favorables à la prise en charge des frais découlant de cette requête (frais de géomètre et frais notariés).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour donner un avis favorable à cette demande, étant entendu que l'ensemble des frais découlant de cette affaire seraient assumés par Monsieur et Madame COMITI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à la demande de déplacement de l'angle du passage communal à condition que l'ensemble des frais afférents soient pris en charge par les demandeurs.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Madame BAUDSON évoque la Commission Consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Monsieur le Maire indique que ce point sera discuté en fin de séance.

### III. FINANCES LOCALES :

#### 7 / Logements communaux : perception de la TEOM auprès des locataires : définition des critères de répartition

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instituée en 2019 par la Communauté de Communes Thelloise pour financer la collecte des déchets ménagers en lieu et place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La TEOM est une charge récupérable c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibérer pour définir les modalités de facturation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la TEOM aux locataires des logements communaux.

La TEOM est fixée à 5,58% du Revenu Cadastral (base de calcul de la Taxe Foncière Bâtie). Le montant de la TEOM apparaît sur la feuille des impôts fonciers.

Un prorata est calculé en fonction de la date d'arrivée des locataires dans l'année. Le tableau ci-dessous présente la proposition de facturation de la TEOM 2019 aux locataires :

Type de local	adresse des logements/locaux	Date et durée du bail	Revenu Cadastral (Base de calcul TF et TEOM)	Montant annuel TEOM (5,58% du RC)	Montant dû par le locataire pour 2019	Superficie du logement
Habitation	1 impasse de la grange aux dîmes	15 février 2020 pour 6 ans jusqu'au 14 février 2026 - renouvelable par tacite reconduction	1326	73.99 €	0 € (0 jours en 2019)	52 m <sup>2</sup>
Habitation	1 impasse de la grange aux dîmes	26 juillet 2019 jusqu'au 1er décembre 2019	1326	73.99 €	25,95 € (128 jours en 2019)	52 m <sup>2</sup>
Habitation	2 rue Saint Martin 1ère étage	1er septembre 2008 pour 6 ans au 31 août 2014 - renouvelable par tacite reconduction.	1406	78.45 €	78.45 €	estimée à 70 m <sup>2</sup>
Habitation	13 rue Saint martin	26 septembre 2014 pour 6 ans jusqu'au 25 septembre 2020 - renouvelable par tacite reconduction	1562	87.16 €	87.16 €	85 m <sup>2</sup>
Habitation	6 rue de Précy	1er juin 2016 au 31 mai 2022	1284	71.65 €	71.65 €	135,32 m <sup>2</sup>
Habitation	29 rue des petits prés	25 mars 2019 au 24 mars 2025	1844	102.90 €	79,50 € (282 jours en 2019)	109 m <sup>2</sup>
Local commercial	2 rue Saint Martin RDC	2 juillet 2018 pour 9 ans jusqu'au 1er juillet 2027				65,13 m <sup>2</sup>
Local commercial	4 bis rue Saint Martin	1er mai 2019 pour 9 ans au 30 avril 2028	1614	90.06 €	60,45 € (245 jours en 2019)	estimée à 199 m <sup>2</sup>
Local commercial	3 rue de Blaincourt	1er juillet 2017 pour 9 ans jusqu'au 30 juin 2026	806	44.97 €	44.97 €	44,8 m <sup>2</sup>

Séance du 29 septembre 2020

Alain GUÉRINET

Le montant 2020 de la TEOM (non connu à ce jour) sera également calculé au prorata de la date d'arrivée ou de départ du logement/local.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la récupération auprès des locataires des logements communaux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon les critères définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019 puis pour les années suivantes en fonction de l'évolution du montant annuel.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **8 / Renouvellement de la convention avec la société HIVORY**

La commune de Cires-Lès-Mello loue depuis le 4 décembre 1997 une parcelle de terrain d'une surface de 117 m<sup>2</sup> au lieu-dit le fonds de Lanière afin d'y accueillir une station de radiotéléphonie.

Une convention en date du 21 mai 2010 d'une durée de 12 ans et qui arrive à échéance le 21 mai 2022 fixe les modalités de mise à disposition et le montant de la redevance annuelle d'occupation fixé à l'époque à 3 940,88 € H.T.

La société SFR par courrier en date du 7 novembre 2013 à fait part à la commune de sa volonté d'acquérir cette parcelle moyennant un coût forfaitaire de 20 000 €. Après négociation ce montant à été porté à 25 000 € net vendeur.

Le conseil municipal réuni en séance le 19 mars 2014 a rejeté l'offre d'achat de la société SFR.

SFR a transféré il y a plusieurs années la gestion du site à la société HIVORY. Le dernier loyer à verser par la société pour la période du 21/05/2020 au 20/05/2021 s'élève à 4 571,24 € (indexation de 2% tous les ans).

HIVORY sollicite la commune pour le renouvellement de la convention, pour une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 4 750 €, avant son passage en tacite reconduction à la date du 20/11/2020 pour 5 années supplémentaires.

Il apparaît judicieux de poursuivre la location (recette de 57 000 € sur 12 ans) c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la société HIVORY pour une durée de 12 années. La convention est présentée en annexe 1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à la majorité** (22 voix pour, 1 abstention : Monsieur Thomas Bertrand),

**VALIDE** le renouvellement de la convention avec la société HIVORY pour une période de 12 ans à compter du 21 mai 2022 pour la location d'une parcelle de terrain d'une surface de 117 m<sup>2</sup> au lieu-dit le fonds de Lanière afin d'y accueillir une station de radiotéléphonie.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société HIVORY jointe à la présente délibération et tout document concernant cette affaire.

## **9/ Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente**

Monsieur le Maire informe qu'une personne, résidant sur la commune de Bury, sous curatelle et considérée comme indigente car disposant de ressources quasi inexistantes, et déchu de ses droits parentaux, est décédée sur la commune en juillet 2020 :

« Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance». L'article L2223-27 dispose que «le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques». Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire »

Il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire, le cas échéant en instituant une taxe sur les opérations de convoi, d'inhumation et de crémation.

Même si la loi oblige les communes à prendre en charge ses frais, le percepteur de la Trésorerie de Neuilly en Thelle demande à la commune une délibération du conseil afin de pouvoir payer la facture d'un montant de 2 152,30 €. La commune va solliciter le CCAS de la commune de Bury pour la participation aux frais et va solliciter la curatelle pour le versement de l'argent disponible sur le compte de la défunte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la prise en charge des frais d'obsèques de la personne indigente et le règlement de la facture des pompes funèbres.

**SOLLICITE** le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bury pour la prise en charge d'une partie des frais d'obsèques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches auprès de la curatelle afin de percevoir les ressources disponibles de la personne défunte.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## **10/ Rapport d'activité 2018 du SIVOM de Cires-Lès-Mello, Mello,**

Le SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello a transmis à la commune le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service pour l'année 2018 concernant l'eau potable.

Le rapport présente les chiffres clés du service de gestion de l'eau potable qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Monsieur CABORDEL, 1<sup>er</sup> adjoint et Président du SIVOM présente les principaux chiffres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Président du SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello,

**PREND ACTE** du rapport de l'année 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## **11/ Rapport d'activité 2019 du SE60 et adhésion des EPCI**

### **Rapport d'activité 2019**

Par courrier en date du 07 septembre, le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a adressé son rapport d'activités pour l'année 2019. Celui-ci doit être présenté au conseil municipal qui doit en prendre acte.

Monsieur le Maire détaille les points principaux du rapport.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, représentant titulaire de la commune auprès du Syndicat,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports sont disponibles à l'accueil de la mairie.

### **Adhésion des EPCI**

Le SE60 a modifié ses statuts portant notamment sur la possibilité d'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat.

3 Communautés de Communes ont délibéré pour solliciter leur adhésion au syndicat afin de lui transférer 2 compétences :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des Communautés et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60. L'adhésion des Communautés ne change rien aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour les communes (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En termes de représentation au sein du comité syndical, les Communautés ne se substituent pas à leurs communes membres.

Le SE60 a délibéré le 17 février dernier pour accepter ces adhésions. Les services préfectoraux ayant sursis au processus en raison de la crise sanitaire, le syndicat sollicite aujourd'hui les communes pour délibérer dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier (18 septembre) pour approuver ou non l'adhésion de ces trois Communautés de Communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude BAUDSON qui demande à inclure soumet au vote dans l'ordre du jour de la réunion la désignation des élus au sein du Conseil Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Aucun conseiller n'émet d'objection et ce point est ajouté à l'ordre du jour.

## **12/ Désignation des élus au sein du Conseil Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)**

La commune de Cires-Lès-Mello dispose d'un Centre de Première Intervention (CPI).

Suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Comité des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le Centre de Première Intervention va organiser des élections en son sein le 03 octobre 2020 pour élire leurs représentants (1 représentant des sous-officiers, 1 représentant des caporaux et caporaux-chefs, 1 représentant des sapeurs de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur Claude BAUDSON, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la sécurité et du CPI assistera aux élections.

Il convient de désigner 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Ont fait acte de candidature :

### Titulaires :

Monsieur Alain GUÉRINET (Maire)

Monsieur Claude BAUDSON

Monsieur Gilles PAUMELLE (dans l'attente de l'accord de Mr PAUMELLE non présent à la réunion)

### Suppléants :

Monsieur Fabien DELVALLET

Madame Ingrid TUQUET

Madame Josiane VANDRIESSCHE

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers les élus suivants :

### Titulaires :

Monsieur Alain GUÉRINET (Maire)

Monsieur Claude BAUDSON

Monsieur Gilles PAUMELLE

### Suppléants :

Monsieur Fabien DELVALLET

Madame Ingrid TUQUET

Madame Josiane VANDRIESSCHE

Séance du 29 septembre 2020

Alain GUÉRINET

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DAUTOIS indique que plusieurs riverains se plaignent du bruit causé par des chiens. Une main courante a été déposée suite à une altercation physique. Monsieur DAUTOIS demande l'intervention de Monsieur le Maire.

Monsieur BAUDSON évoque les démarches qu'il a déjà entrepris suite à ces nuisances (rencontre d'un propriétaire). Il ajoute qu'un courrier va être adressé à ce propriétaire.

Madame VANDRIESSCHE demande si les commissions seront ouvertes au public. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur DELVALLET s'exprime au nom de Monsieur BERTRAND, absent ce jour, :

- Exonération de l'agence immobilière
- Le CPI va-t-il fermer pendant le mandat

Monsieur le Maire explique que le sujet de l'exonération de loyer de l'agence immobilière n'a pas encore été traité.

Il ajoute, qu'il ne sait pas pour le moment d'où provient cette rumeur de fermeture du CPI, mais confirme que le CPI ne fermera pas durant son mandat.

Monsieur GUÉRINET informe les membres du conseil qu'il reçoit le 8 octobre prochain les protagonistes de l'affaire de la pollution liée au rejet des eaux usées du camping. La société VEOLIA a chiffré deux solutions à hauteur de 22 000 € (remplacement du tuyau cassé par un tuyau qui résiste à la haute pression) et 75 000 € (mise en place d'une station). Le but étant de faire cesser les nuisances pour les riverains.

Monsieur GOURDAIN demande à pouvoir dialoguer avec la SNCF concernant l'entretien du grillage.

Madame BAUDSON indique que l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires remercient la mairie pour la non-fermeture du CPI.

Monsieur CHILTE explique qu'il a constaté au Tillet des véhicules stationnés qui ne bougent plus et un véhicule bloquant la sortie de secours de l'école, ainsi qu'une Renault Kangoo sur le côté de la rue de Précy. Monsieur BAUDSON rappelle les actions qu'il a déjà mené et ajoute qu'il se rendra sur place pour rencontrer les personnes concernées.

Monsieur CHILTE demande que la question des bandes rugueuses situées sur la route de Neuilly-en-Thelle soit évoquée lors de la commission voirie. Ces bandes causent une nuisance sonore pour les riverains. Monsieur BAUDSON souligne que cette question est à l'étude car le problème constaté est avéré.

Madame PRECHEY informe que tous les arbres de la propriété BARANT ont été abattus et souhaitent savoir ce qu'il va se passer. Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué en début de séance, que la propriété a été vendue par la commune le 4 août dernier. Il ne dispose pas, à ce jour, d'informations complémentaires.

Monsieur DAUTOIS signale que les voisins du boudrome se plaignent du bruit.

Monsieur CABORDEL annonce, dans le cadre de la commission « Travaux » :

- il va rencontrer un interlocuteur de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) le 2 octobre pour démarrer le projet de reconstruction de l'école primaire du Tillet.
- Les opérations d'entretien des voiries commenceront en 2021
- 30 mètres de route ont été refaits au niveau du chemin de Maysel

Monsieur le Maire évoque le courrier de l'association Decat Raid Dingue pour la participation au Raid des Alizés 2020 et propose que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion.

Aucun conseiller n'ayant émis d'objection ce point est donc rajouté à l'ordre du jour.

### **13/ Versement d'une subvention pour la participation au Raid des Alizés 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 20 juillet 2020 de l'association les « Decat Raid Dingue » qui sollicite le versement d'une subvention pour participer au Raid des Alizés 2020 en Martinique dont le coût s'élève à 9000 €

Cette association portée par 3 collègues et amies se sont engagées pour participer au Raid des Alizés 2020, épreuve sportive exclusivement féminine à but non lucratif se déroulant en Martinique.

Ce Raid permet aux participantes de gagner d'importantes sommes d'argent entièrement reversées aux associations qu'elles soutiennent. L'association « Decat Raid Dingue » a choisi « l'association du sport et plus » qui milite pour donner l'accès au sport à des enfants hospitalisés et qui intervient dans les hôpitaux de Creil et Amiens, pour reverser ses gains en cas de victoire.

Le conseil municipal, **à la majorité** (20 voix pour, 3 voix contre (MM. Chilte, Dautois, Delvallet).

**AUTORISE** le versement d'une subvention ponctuelle de 300 € à l'association « Decat Raid Dingue » pour la participation de Mesdames Clémentine WAEYAERT, Hélène GOULEY, Ysaline TARANTOLA à l'épreuve sportive du Raid des Alizés 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire annonce les mesures sanitaires décrétées par la Préfecture à la date du 28 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans le public si elles souhaitent s'exprimer.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **Déplacement d'un panneau STOP**

Au complexe sportif, le panneau STOP a été déplacé à la demande du Conseil Régional des Hauts de France, pour permettre le demi-tour des cars (réponse de Monsieur GOURDAIN).



CIRES-LES-MELLO, le 09 Octobre 2020

Le Maire,

Alain GUÉRINET